

Attributions du réseau de délégués de l'APASE

1. Objet

Le réseau de délégués de l'APASE facilite l'échange d'information et l'engagement entre l'APASE et ses membres, ainsi qu'entre les membres, notamment sur des enjeux nouveaux et émergents qui se posent pour eux; il fournit à l'APASE des données précises sur les membres et une rétroaction de ceux-ci qui sont cruciales pour la prise de décisions, les négociations collectives, la défense des intérêts et les opérations générales; et il accroît la coordination des membres en période tant de moyens de pression au travail que de paix au travail.

2. Structure

Le délégué ou la déléguée représente habituellement chaque mission, bureau régional et division/section de l'AC. Cependant, on tiendra compte du ratio membres:délégué ou déléguée, de l'emplacement physique des locaux et des fuseaux horaires de manière à garantir la représentation optimale. Un réseau de délégués régionaux pourrait aussi être cerné et engagé, selon les besoins.

3. Rôles et responsabilités

Le délégué ou la déléguée

- Engage les membres dans des discussions au sujet d'enjeux courants et émergents pertinents pour notre profession.
- Partage l'information de l'APASE avec les membres et s'occupe de la promotion des activités et initiatives de l'APASE.
- Rend compte des observations pertinentes et des opinions des membres à l'APASE par l'entremise du délégué en chef ou de la déléguée en chef.
- Saisit et actualise les coordonnées et les données démographiques des membres.
- Participe à tous les appels de délégués.
- Facilite le rayonnement de l'APASE auprès des membres, de temps à autre.
- Dans le cas des missions et des BR, garantit la représentation des FS au sein des comités locaux de SST.
- Identifie un suppléant ou une suppléante en cas d'absence et un remplaçant ou une remplaçante à la fin de son mandat.
- L'engagement de temps est d'environ une heure par mois.

Le délégué en chef ou la déléguée en chef

- Établit, en consultation avec le Comité exécutif, les besoins du réseau de délégués en période de paix et les adapte jusqu'en période de moyens de pression au travail.
- Nomme et remplace les délégués en temps opportun de manière à éviter toute carence de représentation.
- Organise et tient des appels de délégués avec des conférenciers d'honneur (c.-à-d., le président, le directeur exécutif, des spécialistes) et offre des appels en double pour accommoder les fuseaux horaires, le cas échéant.
- Assure la liaison avec le Comité exécutif, le siège social de l'APASE et les dirigeants de sous-comités pour obtenir de la matière à communiquer au réseau.
- Teste le réseau de délégués au moins une fois l'an (c.-à-d., tient un sondage).
- Contrôle l'efficacité du réseau de délégués et règle les problèmes en temps opportun.
- Présente un compte rendu sur le réseau de délégués durant les réunions du Comité exécutif.
- Souligne la contribution des délégués.
- L'engagement de temps est d'environ deux à trois heures par mois.

4. Admissibilité

Les délégués sont des agents du service extérieur titularisés et cotisants et ils sont nommés par le délégué en chef ou la déléguée en chef en consultation avec le Comité exécutif. Le délégué en chef ou la déléguée en chef est un membre du Comité exécutif et il/elle est nommé/e par le président de l'APASE en consultation avec le Comité exécutif.

5. Mandat

Le membre agira habituellement à titre de délégué ou de déléguée pour la durée de son affectation actuelle; toutefois, le délégué ou la déléguée peut démissionner en tout temps en en donnant avis (dans les plus brefs délais) au délégué en chef ou à la déléguée en chef. Le délégué en chef ou la déléguée en

chef peut, avec l'approbation du Comité exécutif, destituer un délégué ou une déléguée pour un motif valable.

6. Rencontres

Le délégué en chef ou la déléguée en chef tiendra au moins trois appels de délégués par année. Les rencontres en double pour accommoder les délégués dans des fuseaux horaires différents ne compteront pas aux fins de ce total.

7. Confidentialité

Les délégués et le délégué en chef ou la déléguée en chef doivent souscrire à la Politique relative à la vie privée de l'APASE et s'y conformer.

8. Amendement, modification ou variation

Les présentes attributions peuvent faire l'objet d'amendement, modification ou variation par écrit après consultation et approbation du Comité exécutif.